AIINB

Considérations IMPORTANTES en pratique privée ou autonome

Peu importe où les infirmières sont employées ou les services infirmiers fournis, toutes les infirmières ont les mêmes responsabilités professionnelles et sont redevables. Exercer sans la supervision directe d'un employeur, ou sous la supervision d'un employeur qui n'est pas un professionnel des soins infirmiers, peut entraîner une surveillance moindre et présenter un risque pour la sécurité des clients.

En tant que professionnelles autoréglementées, les infirmières employées dans le secteur privé ou qui travaillent à leur compte doivent être vigilantes pour s'assurer qu'elles exercent conformément aux lois, normes, exigences réglementaires et politiques de l'employeur. Les questions suivantes doivent toujours être au premier plan pour déterminer si leur pratique est sécuritaire et autorisée :

- L'activité est-elle conforme aux lois en vigueur et aux normes infirmières?
- L'activité est-elle soutenue par une politique de l'employeur?
- Ai-je les compétences pour cette pratique ou pour réaliser cette procédure ou activité spécifique ?
- Dois-je réaliser l'activité avec ce client spécifique ?

Il est de la plus haute importance que les infirmières qui travaillent dans le secteur privé ou à leur compte connaissent et comprennent leurs responsabilités pour garantir une pratique infirmière sécuritaire, compétente et éthique dans ces contextes d'emploi. Les ressources suivantes soutiennent une pratique infirmière sécuritaire, compétente et éthique dans le cadre d'un emploi indépendant ou privé :

- FAQ : Privatisation et pratique infirmière
- Trousse d'outils sur le rôle de l'infirmière et le champ d'exercice
- Directive sur la pratique autonome
- Directive professionnelle Compétences au-delà du niveau débutant
- Soutien en pratique
- SPIIC : Infirmières et infirmiers en pratique privée : un aperçu